

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil 58
en exercice 58
qui ont délibéré 52

Date de la convocation : 07/01/2025
Date d'affichage : 22/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 janvier, à 18h30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle de l'Etoile, à Faverney, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

AMANCE : JACQUOT Béatrice, **AMONCOURT** : PARFAIT Marianne, **AUXON** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : HUGEDET Didier, VON FELTEN Karl, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : FOUILLET François, **BOURGUIGNON LES CONFLANS** : THOMAS Nelly, **CHAUX-LES-PORT** : CHAUDOT Olivier, **CHARGEY LES PORT** : MAGNIN Antoni, **CONFLANDEY** : DURGET Arnaud, **CONTREGLISE** : CHEVALLIER David, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : PHILIPPOT Cédric, **EQUEVILLEY** : DEVAUX Elisabeth, **FAVERNEY** : LAURENT François, GUEDIN François, BURNEY Gérard, **FLAGY** : GRANDJEAN Fabien, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **GRATTERY** : LALLEMAND Jérôme, **MONTUREUX LES BAULAY** : CHALMEY Jean-Pierre, **NEUREY EN VAUX** : TOURNIER Patrice, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, NACARRATO Giuliano, **PORT-SUR-SAONE** : PEPE Jean, MADIOT Éric, Brigitte BOURION, MARIOT Jean-Pascal, SIBILLE Jean-Marie, Stéphanie RICHARD, MARTIN Bernard, ROBIN Sandrine, **PROVENCHERE** : LEVREY Jean, **PURGEROT** : CONFLAND Bruno, **SAINT-REMY EN COMTE** : PINOT Christian, **SCYE** : JACHEZ Roland, **SENONCOURT** : FORMET Christophe, **VAROGNE** : FRANCHEQUIN Yannick, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE** : RIESER Joël, **VILLERS SUR PORT** : LAURENT Thierry, **VILORY** : VILLATTE Delphine.

Pouvoirs : **ANCHENONCOURT ET CHAZEL** : DELAITRE Michel donne pouvoir à Luc SIMONEL, **AMANCE** : BERTIN Jean-Marie donne pouvoir à Béatrice JACQUOT, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : MARCHAL Jean donne pouvoir à FOUILLET François, **BOURGUIGNON LES CONFLANS** : NOLY Cédric donne pouvoir à THOMAS Nelly, **POLAINCOURT** : HORCHOLLE Benoît donne pouvoir à NACARRATO Giuliano, **SAINT-REMY EN COMTE** : FAVRET Gérald donne pouvoir à PINOT Christian, **LE VAL SAINT ELOI** : SEIMPERE David donne pouvoir à FRANCHEQUIN Yannick.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : **BUFFIGNECOURT** : PETRIGNET Sébastien, **MENOUX** : BARBEROT Jean-Paul, **MERSUAY** : CHERVET Christian, **PORT-SUR-SAONE** : LAVIEZ Edith, MONTEIL Angélique, SCHMIDT Ludivine,

MARCHAND Jean-Marie, **SAPONCOURT** : ETIENNE Christine,

Jean-Pascal MARIOT est désigné secrétaire de séance.

1/ PV INSTALLATION ELUS COMMUNAUTAIRES : CUBRY-LES-FAVERNEY

Vu les articles L273-10, L273-11 et L273-12 du code électoral,

Vu la démission de Mr Christian BARDIN du conseil communautaire reçue au siège de la Communauté de Communes,

Monsieur SIMONEL Luc Président déclare :

Monsieur PHILIPPOT Cédric est installé en tant que conseiller communautaire titulaire et

Monsieur DUMAIN Pascal devient conseiller suppléant pour représenter la commune de CUBRY-LES-FAVERNEY

Le présent procès-verbal, dressé a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire de séance.

2 - Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Opération	Budget voté en 2024	Autorisation de 25 %
Ch.21	151 - Matériels divers	65 700,00 €	16 425,00 €
Ch.21	162- Sentiers Randonnées	43 025,00 €	10 756,00 €
BUDGET SCOLAIRE			
Chapitre	Opération	Budget voté en 2024	Autorisation de 25%
Ch. 21	103 – Bâtiment Ecole Bougnon	5 000,00 €	1 250,00 €
Ch. 21	108 – Bâtiment Ecole Fleurey	3 500,00 €	875,00 €

Ch.21	113 – Bâtiments Port-Sur-Saône	133 332,00 €	33 333,00 €
Ch.21	118 - Équipements	15 000,00 €	3 750,00 €
BUDGET PERISCOLAIRE			
Chapitre	Opération	Budget voté en 2024	Autorisation de 25%
Ch.21	100 - ALSH AMANCE	13 587,00 €	3 396,00 €
	105 - ALSH POLAINCOURT	4 000,00 €	1 000,00 €
	106 - ALSH PORT-SUR-SAONE	2 090,00 €	522,50 €
	107 - ALSH St REMY	1 050,00 €	262,50 €
	108 - ALSH FLEUREY	1 600,00 €	400,00 €
BUDGET CAMPING			
Chapitre	Opération	Budget voté en 2024	Autorisation de 25%
Chapitre 21	11 – Matériels divers	14 800,00 €	3 700,00 €
	12- Travaux bâtiments	3 500,00 €	875,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité

- **DE VALIDER** les propositions de crédits d'investissements avant le Budget
- **D'AUTORISER** le président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement

3- SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION AECA – EXERCICE 2025

L'association "AECA" dont le siège est à FAVERNEY a pour objet l'organisation de plusieurs événements culturels dont le festival de caves sur le territoire de Terres de Saône.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **organisation d'un festival de cave, petites fugues et autres animations sur le territoire communautaire** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **3 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 6 janvier 2025, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'accorder** à l'association " AECA " une subvention de 3 000 euros pour le projet « organisation d'un festival de caves, petites fugues et autres animations sur le territoire communautaire » Cette dépense sera inscrite au Budget général et imputée au chapitre 65 ;

- **D'autoriser** M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

4- SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION SPECTACLES DU MONDE – EXERCICE 2025

L'association "Spectacles du Monde" dont le siège est à la communauté de communes Terres de Saône à PORT/SAONE a pour objet l'organisation de festival sur le territoire de Terres de Saône.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **organisation d'un festival sur le territoire communautaire** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **30 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 6 janvier 2025, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Ce même dossier sera présenté à la ville de Port sur Saône.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'accorder** à l'association " Spectacles du Monde " une subvention de 30 000 euros pour le projet « organisation de festival sur le territoire communautaire » Cette dépense sera inscrite au budget général et imputée au chapitre 65 ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

5- Restructuration des écoles d'Amance sur un site unique – Plan de financement définitif

Le Président rappelle à l'Assemblée le lancement à l'été 2024 des travaux de restructuration des écoles d'Amance. Cette opération ambitieuse permettra aux enfants du RPI d'Amance de bénéficier d'infrastructures modernes et fonctionnelles, adaptées aux enjeux actuels. Le Président explique à l'Assemblée que le financement de cette opération reste incertain, considérant notamment que la demande de subvention au titre de la DETR a été refusée par la Préfecture.

De manière tout à fait dérogatoire, et afin de permettre à la collectivité de financer cette opération exemplaire, la Préfecture de la Haute-Saône a décidé que la communauté était autorisée à redéposer un dossier de demande de subvention, au titre de la programmation 2025, et ce bien que l'opération ait connu un début d'exécution.

Ainsi, et pour mettre à jour le dossier, il est nécessaire de valider le plan de financement suivant et autoriser le Président à signer tout élément et pièce nécessaire à la complétude des dossiers de demandes de subventions :

Plan de financement
Opération restructuration des écoles d'Amance sur un site unique
19/12/2024

COÛTS	
Ingénierie	
AMO Etude faisabilité et prog	4 000,00 €
Diagnostics immobiliers (BEI-FC)	4 370,00 €
Levé topographique (BOFFY)	650,00 €
Maîtrise d'œuvre	239 800,00 €
Frais insertion Maitrise d'œuvre	3 367,00 €
Indemnités recrutement Mœ	6 548,00 €
Mission SPS (VERITAS)	2 950,00 €
Contrôle technique (SOCOTEC)	5 730,00 €
AMO (désignation Mo-Etude-ACT)	17 000,00 €
Divers	20 000,00 €
Assurances	20 000,00 €
Total Ingénierie	324 415,00 €
Travaux	
Lot 1 - Terrassement VRD Aménagements extérieurs	139 953,25 €
Lot 2 - Aménagements paysages	52 588,00 €
Lot 3 - Désamiantage - Déplombage	19 940,00 €
Lot 4 - Déconstruction - Gros œuvre	428 935,74 €
Lot 5 - Charpente - Ossature et bardage bois	175 566,40 €
Lot 6 - Etanchéité	17 340,00 €
Lot 7 - Métallerie - Serrurerie	26 539,84 €
Lot 8 - Menuiseries extérieures bois-alu	183 670,00 €

Lot 9 - Doublage - Cloisonnement - Plafonds - Peintures	205 928,11 €
Lot 10 - Menuiseries intérieures bois	144 573,25 €
Lot 11 - Revêtement de sols durs - Faïences	24 291,40 €
Lot 12 - Revêtement de sols souples	55 568,11 €
Lot 13 - Chauffage Ventilation Sanitaires	150 699,96 €
Lot 14 - Electricité	257 810,00 €
Lot 15 - Couverture Zinc	238 350,10 €
Total Travaux	2 121 754,16 €

Total Coûts Opération	2 446 169,16 €
------------------------------	-----------------------

Financements			
Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montants sollicités
Etat - Fonds vert	1 096 007,50 €	35%	383 602,63 €
Etat - DETR	2 446 169,16 €	30%	733 850,75 €
Département - Politique sectorielle E1	1 343 151,00 €	25%	330 177,75 €
Restructuration, reconstruction et extension	1 167 351,00 €	25%	291 837,75 €
Préau	31 800,00 €	30%	9 540,00 €
Aménagements extérieurs	144 000,00 €	20%	28 800,00 €
Caisse d'allocations familiales de la Haute-Saône	181 820,91 €	20%	36 364,00 €
Total subventions		61%	1 483 995,12 €

Reste à financer pour Terres de Saône	962 174,04 €
--	---------------------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité

- **D'Arrêter** les modalités de financement de l'opération susvisée
- **De Solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 733 850,75 € soit 30 %
- **D'Approuver** le plan de financement prévisionnel présenté
- **De S'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

6- Création d'une micro-crèche à Auxon– Plan de financement en phase APD(ajout à l'ordre du jour)

Le Président rappelle à l'Assemblée le recrutement récent d'un maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de création d'une micro-crèche à Auxon. Un nouveau chiffrage a été fourni en phase APD montant de la construction est aujourd'hui estimé à 822 953 € HT. Cet équipement est subventionné par la MSA et la CAF, qui nous ont d'ores et déjà communiqué leurs décisions d'attribution, mais peut également l'être par l'Etat, au titre de la DETR et suivant le plan de financement suivant :

CREATION D'UNE MICRO CRÈCHE à AUXON-LES-VESOUL	
COUTS TOUTES OPTIONS - 10/01/2025	
DÉPENSES	
AMO	3 760,00 €
Frais de mise en concurrence (MOE + travaux)	6 000,00 €
MISSIONS ANNEXES	
Diagnostics Amiante - Plomb avant travaux	4 000,00 €
Etude de sol G2 AVP	3 000,00 €
SPS	3 520,00 €
Contrôle technique	7 500,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	15 000,00 €

DEMOLITION et DESAMIANTAGE	50 000,00 €
TOTAL TRAVAUX PHASE AVP	822 953,00 €
Travaux	717 463,00 €
Options A - Installation photovoltaïque	24 200,00 €
B - Mobilier complémentaire (salle d'éveil/repas et circulations)	27 500,00 €
C - Travaux complémentaires VRD/aménagements extérieurs hors emprise projet (commune de Auxon)	53 790,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE ACTUALISEE AVP (toutes options*)	
mission de base 12,7 %	104 515,03 €
OPC 1,8%	14 813,15 €
Imprévus	20 000,00 €
TOTAL OPERATION	1 055 061,19 €

Recettes			
Financeurs	Taux	Montant subventionnable	Subvention sollicitée
Etat - DETR	35%	1 055 061,19 €	369 271,41 €
MSA	15%	588 051,60 €	88 207,74 €
CAF - Plan rebond	40%	588 051,60 €	235 220,64 €
TOTAL	66%		692 699,79 €
Reste à charge pour Terres de Saône		34%	362 361,39 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS) :

- **D'arrêter** les modalités de financement de l'opération susvisée
- **De solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 35 % du montant total de l'opération
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

7- Schéma directeur eau potable – Plan de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-7-1 et L.5216-5 II-3° relatifs à la gestion de l'eau potable

Vu la délibération de la Communauté de communes Terres de Saône du 19 septembre 2023 attribuant la compétence schéma directeur d'eau potable,

Vu la délibération communautaire du 2 décembre 2024 relative au lancement d'un marché pour l'élaboration du schéma directeur d'eau potable de la Communauté de communes Terres de Saône,

Le Président rappelle que l'Assemblée à valider à l'unanimité lors du Conseil communautaire de décembre 2024 le lancement du marché public pour l'élaboration du schéma directeur d'eau potable de la collectivité.

L'élaboration d'un tel schéma, qui permettra à Terres de Saône de disposer d'un véritable outil de programmation et de gestion est estimée à 107 175,00 € HT. Des subventions peuvent être sollicitées, auprès de l'Etat et du Département de la Haute-Saône (guichet unique), et auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Président de Terres de Saône propose à l'Assemblée de valider le plan de financement suivant, et de bien vouloir l'autoriser à déposer les demandes subventions correspondantes :

Elaboration d'un schéma directeur d'eau potable – Plan de financement Prévisionnel

DEPENSES	
Détails des postes de dépenses	Coûts HT
Phase I : Recueil, mise à jour, analyse et synthèse des données existantes	61 800,00 €
Phase II : Besoins futurs et adéquation des infrastructures actuelles	24 300,00 €
Phase III : Etude des ressources potentielles	3 300,00 €

Phase IV : Schéma directeur d'alimentation en eau potable	5 225,00 €		
Autre	12 550,00 €		
TOTAL OPERATION	107 175,00 €		
FINANCEMENT			
Financier	Taux	Montant subventionnable	Montant sollicité
Etat / Département de la Haute-Saône	30%	107 175,00 €	32 152,50 €
Agence de l'Eau	50%	107 175,00 €	53 587,50 €
TOTAL Financements	80%		85 40,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'arrêter** les modalités de financement de l'opération susvisée
- **De solliciter** l'aide conjointe de l'Etat et du Département de la Haute-Saône (guichet unique) à hauteur de 32 152,50 €, soit 30 %
- **De solliciter** l'aide de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 53 587,50 €, soit 50 % du montant de l'opération
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

8- ADMISSION EN NON VALEUR

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non valeur la somme globale de 560.84 € suivant la liste arrêtée en date du 25/11/2024 par la trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.
- **D'ADMETTRE** en non valeur la somme globale de 316.17 € suivant la liste arrêtée en date du 25/11/2024 par la trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6541.

9- ENFANCE : lancement de consultation maitrise d'œuvre périscolaire de Fleurey les Faverney

Depuis la création du centre périscolaire en 2016, la commune de Fleurey-lès-Faverney met gracieusement à disposition sa salle des fêtes pour assurer l'accueil périscolaire des enfants du RPI Amoncourt/Fleurey, notamment chaque midi.

Si cet arrangement a permis de répondre aux besoins immédiats, il engendre des contraintes importantes pour la commune, qui se voit privée de sa salle communale pour d'autres usages essentiels, notamment les activités associatives, les réunions publiques et les événements locaux.

Face à cette situation qui perdure, il devient impératif de doter le RPI de locaux dédiés pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire. Cette solution garantirait non seulement un meilleur cadre pour les enfants, mais également la restitution pleine et entière de la salle des fêtes à la commune, favorisant ainsi le dynamisme local.

Afin de répondre à cette double exigence, il est proposé d'agrandir les bâtiments existants sur un terrain mis à disposition par la commune, en y intégrant une salle d'activités et un espace de cantine. Ce projet structurant ne nécessite ni aménagement de la cuisine communale ni intervention sur les locaux actuels, permettant une solution fonctionnelle et optimisée.

Ce projet s'inscrit dans une démarche concertée et bénéficie déjà de plusieurs soutiens institutionnels :

- **Inscription au contrat PACT II** : validé à l'unanimité par le conseil communautaire le 12 décembre 2022 et contractualisé avec le Département de la Haute-Saône le 17 février 2023.
- **Avis favorable de la commission scolaire** : émis à la majorité lors de la séance du 13 décembre 2023, approuvant la construction des nouveaux locaux.
- **Inscription au CRTE 2025**

Dans le cadre de ce projet, une mission de faisabilité a été confiée à l'architecte Breton pour étudier les solutions techniques et financières suite à la commission enfance du 13 décembre 2023. Ce projet représente une étape clé pour permettre à la commune de Fleurey-lès-Faverney de retrouver pleinement l'usage de sa salle communale, essentielle au dynamisme de la vie locale. Il s'agit d'une initiative structurante qui répondra durablement aux besoins des enfants, des familles, et de la collectivité.

Le Président propose de passer à la phase opérationnelle en lançant une procédure de recrutement d'un maître d'œuvre, sur la base des conclusions de l'étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (6 CONTRE et 1 ABSTENTION) :

- **DE METTRE EN ŒUVRE une procédure adaptée** pour désigner un maître d'œuvre compétent pour mener à bien cette opération.
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, dans le respect des délais et des engagements financiers établis.

10- AVENANT n°1- COMPASS GROUP France - ESTREDIA

Un marché à bons de commandes pour la Fourniture et livraison en liaison froide de repas cuisinés et de goûters pour les cantines de la CCTDS & la restauration et les goûters de la CRECHE d'AMANCE a été notifié à COMPASS-GROUP (Estrédia) le 20 décembre 2023 pour 1 an reconductible 3 fois.

Le budget prévu pour la première année a été dépassé et consommé début novembre 2024. Par conséquent, l'objet de l'avenant est d'augmenter le montant prévu sur la première année de chacun des lots (fourniture et livraison en liaison froide de repas cuisinés et de goûters pour les écoles de la CCTDS et restauration et goûters pour la crèche d'Amance, afin de couvrir les besoins annuels pour chacun des lots.

Fourniture et livraison en liaison froide de repas cuisinés et de goûters - CCTDS Montant total du marché suivant estimations annuelles et sous réserve de commande

- | | |
|------------------|---|
| ▪ Taux de la TVA | : 5.5 % |
| ▪ Montant TTC | : + 33.000 € € au marché initial de 286.858,72 €
TTC/1ere année = 319.858,72 € TTC la 1 ^{ère} année
avec l'avenant) |

Restauration et goûters CRECHE AMANCE - CCTDS

Montant total du marché suivant estimations annuelles et sous réserve de commande

- | | |
|------------------|--|
| ▪ Taux de la TVA | : 5.5 % |
| ▪ Montant TTC | : + 3.400 € au marché initial de 10.225,06 € TTC/1ere
année = 13.624,06 € TTC la 1 ^{ère} année avec
l'avenant) |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'avenant sur la base retenue énoncées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant et inscrire les crédits nécessaires au budget

11- Décisions Modificatives PERISCOLAIRE

DM – BUDGET PERISCOLAIRE – VIREMENT DE CREDIT

Suite à la réception des cotisations complémentaires CNRACL pour le personnel du budget PERISCOLAIRE, le Président explique au conseil qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT :

D 6455 Cotisations pour assurance du personnel : + 1500 €

D 65888 Autres charges de gestion courante : - 1500 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à virer ces nouveaux crédits tels que présentés ci-dessus.

12- Décisions Modificatives SCOLAIRE

DM – BUDGET SCOLAIRE –VIREMENT DE CREDIT

Suite à la reprise sur amortissement du bien 2017SCI0013-21788 sur le budget SCOLAIRE, le Président explique au conseil qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses : D023 + 320 €

Recettes : R7811 chapitre 042 + 320 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : D281788 chapitre 040 + 320 €

Recettes : R021 + 320 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à virer ces nouveaux crédits tels que présentés ci-dessus.

13- Décisions Modificatives

DM – BUDGET PRINCIPAL – INTEGRATION BALANCE DE TRANSFERT

Suite à la dissolution du budget du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la Superbe, le Président explique au conseil qu'il y a lieu d'intégrer la balance de transfert dans la comptabilité de notre collectivité sur le micro budget GEMAPI sous le numéro d'inventaire 59300-2031-2 , à savoir:

RECETTES :

R 1021	21 417.87 €
R 10222	4 318.18 €
R 1068	71 691.23 €
R 110	3 747.52 €
R 1321	1 120.50 €
R 1323	26 289.75 €
R 13248	25 298.43 €
R 1328	76 256.09 €

DEPENSES :

D 2031	74 705.31 €
D 2128	80 170.90 €
D 21538	53 996.05 €
D 215731	1 166.16 €
D 515	20 101.15 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à intégrer ces crédits dans la comptabilité sous le numéro d'inventaire 59300-2031-2.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme